



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 303  
Date :

Mis en ligne le :

24 MAI 2023

24 MAI 2023

**Objet :** Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-273  
"Course contre la Faim"

**Lieu :** Autour du Collège Bosco

**Date :** 26 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-273 du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Considérant** la volonté du Collège Henri Bosco en partenariat avec l'association Action contre la faim, d'organiser une « course contre la faim » aux lieux et date indiqués en objet ;

**Considérant** le changement de parcours de la course ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T É

#### Article 1

Le collège Henri Bosco est autorisé à organiser une « course contre la faim » le vendredi 26 mai 2023 de 10h à 16h00, sur le parcours matérialisé sur le plan en annexe, autour du collège bosco.

#### Article 2

Cette animation se déroulera comme suit :

- A 10 heures : course classes 6<sup>ème</sup>
- A 11 heures : course classes 5<sup>ème</sup>
- A 14 heures : course classes 4<sup>ème</sup>
- A 15 heures : course classes 3<sup>ème</sup>

#### Article 3

La sécurisation du parcours sera assurée par le personnel du collège. L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016.

#### Article 4

Le collège s'engage à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les activités en extérieur.

#### Article 5

Le collège sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site.

#### Article 6

L'arrêté municipal n° PA 2023-273 du 15 mai 2023 est abrogé.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication,
- Monsieur le Secrétaire Général du Conservatoire,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



